



Commune  
de  
FAA'A



N° 898/2018

FAA'A, le 6 novembre 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 octobre 2018

Date d'Affichage :  
29 octobre 2018

Date de séance :  
6 novembre 2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 02  
VOTANTS : ..... 21  
POUR : ..... 21  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place de classes à option judo au collège NDA

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

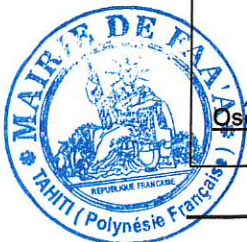
Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 6 novembre 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibérations n°118/2012 du 24 avril 2012 et n°743/2017 du 20 juin 2017, le Maire est autorisé à signer des conventions de partenariat avec le collège NDA pour la mise en place d'une section sportive football en 2012 et de classes à option va'a en 2017.*

*Pour la rentrée scolaire 2019/2020, le collège NDA souhaite mettre en place des classes à option judo pour chaque palier. Les élèves de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> qui seront inscrits dans les classes judo sont déjà scolarisés à NDA. En revanche, pour la classe judo de 6<sup>ème</sup>, le collège NDA sollicitera les élèves de CM2 de l'école Saint-Hilaire.*

*Pour rappel, l'association Tefana judo doit dispenser 7 heures de cours de judo par semaine dans les écoles de Faa'a en contrepartie de la mise à disposition du dojo de Saint-Hilaire. Aussi, les 2 entraînements de judo hebdomadaires des classes à option judo sont prévus le lundi de 15h15 à 17h15 et le jeudi de 7h à 9h au dojo de Saint-Hilaire. Un maximum de 40 élèves sont concernés par le projet, soit une moyenne de 10 élèves par classe.*

*A titre indicatif, il existe actuellement 2 sections sportives scolaires judo sur la côte Est de Tahiti, l'une à Mahina et l'autre à Taaone. Aussi, la mise en place des classes à option judo sur Faa'a permettra de regrouper les meilleurs judokas des clubs de la côte Ouest.*

*Afin de réaliser ce projet, la commission développement éducatif, social et culturel du 19 septembre 2018 vous propose d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège NDA pour la mise en place de classes à option judo. Cette convention précise le fonctionnement des classes à option judo et les obligations de chaque partenaire :*

- la commune met à disposition le dojo ainsi que les transports (NDA => St-Hilaire => NDA) ;
- le collège NDA a la responsabilité des élèves et met à disposition un enseignant spécialisé pour la coordination et le suivi pédagogique des élèves ;
- l'association Tefana judo et le syndicat d'initiative Taaretu mettent à disposition les animateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat relative à la mise en place de classes à option judo au collège NDA ;

**Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 19 septembre 2018 ;

*Dans sa séance du 6 novembre 2018 ;*


## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

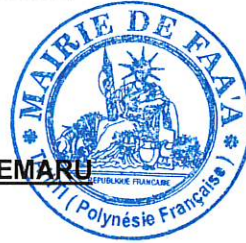
**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat relative à la mise en place de classes à option judo au collège NDA.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 novembre 2018

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **. 1 . 2 . NOV . 2018 .** et affiché le **. 1 . 2 . NOV . 2018 .**

MAIRIE DE FAA'A

Secretariat DGS

Reçu le

12 NOV. 2018

N° chrono : .....



Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur  
Collège NDA



Syndicat d'Initiative TAARETU



Le club de TEFANA judo ju-jitsu



Commune de Faa'a

# CONVENTION

Les classes à option judo ju-jitsu  
Niveau 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>  
au Collège NDA - Faa'a

2019-2020

## Préambule

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les classes à option judo ju-jitsu rendent possible la pratique d'une activité sportive dans un cadre scolaire et constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. La continuité entre l'école et le collège existe dans un « bon climat scolaire ».

En outre, même si ces classes à option judo ju-jitsu ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau, elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'intégrer une association sportive pour perfectionner sa pratique.

Inscrite dans le projet d'établissement du collège NDA à la rentrée scolaire 2018, les classes à option judo ju-jitsu répondent à quatre objectifs principaux :

1. Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire en proposant aux élèves la pratique d'un sport motivant pour nos élèves. Les classes sportives se construisent à partir d'une démarche de projet avec l'ensemble de l'équipe éducative en vue de la réussite de tous nos élèves.
2. Créer un pôle de volontaires dans le domaine sportif en offrant aux élèves de Faa'a un cadre mobilisateur, valorisant et structurant, indispensable à la construction du citoyen responsable de demain (estime de soi - bien être).
3. Se servir de l'activité judo ju-jitsu pour faire passer des messages sur le respect (des horaires, de l'encadrement, des partenaires, des adversaires, des règles du jeu et du matériel) afin d'améliorer le comportement de nos jeunes.
4. Développer l'ambition et la curiosité des élèves pour les aider à construire leur parcours.

## Convention

Entre

- Le Collège NDA représenté par sa Directrice, Madame Noelani TAEAE,
- La Commune de Faa'a représentée par le Maire Monsieur Oscar TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération n°618/2016 du 21 juin 2016 ;
- Le club de TEFANA judo ju-jitsu représenté par son Président, Monsieur Sébastien DAGUES,
- Le Syndicat d'Initiative TAARETU représenté par son Directeur, Monsieur Miguel BANNER,

Il a été convenu ce que suit :

### Article 1 : Création de classes à option judo ju-jitsu

Sont créées au collège NDA de Faa'a, des classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> à option « judo ju-jitsu » en partenariat avec l'établissement, le SI TAARETU, le club de TEFANA judo ju-jitsu et la Commune de Faa'a. Ce partenariat a pour objectif de permettre à des élèves volontaires de bénéficier pendant le temps scolaire, après accord des familles, d'entraînements de judo ju-jitsu, tout en conciliant une scolarité normale dans les classes du collège.

### Article 2 : Responsabilité et conditions d'organisation

- 1) La responsabilité des classes à option judo ju-jitsu est confiée au chef d'établissement ;
- 2) La coordination des classes judo ju-jitsu est confiée à un professeur de l'établissement désigné par le chef d'établissement parmi l'équipe de professeurs.  
Éventuellement, par son recrutement, un poste à profil particulier peut-être défini par la DGEE. Cet enseignant assure la coordination pédagogique de ces classes. Il est aussi en relation avec les autres enseignants, il coordonne les relations entre l'établissement, le club et la Commune.
- 3) Les entraînements des classes à option judo ju-jitsu sont prévus le lundi de 15h15 à 17h15 et le jeudi de 7h à 9h pour les classes 6<sup>ème</sup> 5<sup>ème</sup> 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> dans le dojo de St Hilaire et sont intégrés dans l'emploi du temps scolaire

des élèves. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires d'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part et celui consacré aux autres disciplines d'autre part est une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps.

- 4) Des moyens spécifiques sont attribués par l'établissement pour le fonctionnement des classes judo ju-jitsu dans le cadre de sa dotation globale. Le suivi scolaire, la surveillance, le soutien, l'encadrement pédagogique, le rattrapage des élèves fait l'objet d'une attention particulière des enseignants.

Le bon équilibre entre la pratique du sport et la réussite scolaire doit être constamment recherché.

### Article 3 : Modalités de sélection, de recrutement et d'affectation des élèves

- L'admissibilité est prononcée pour un an au vu d'un dossier scolaire et des résultats aux tests, notamment en veillant à l'assiduité, le goût de l'effort et le comportement positif de l'élève. Le candidat est retenu dès lors que le chef d'établissement a émis un avis favorable et que l'élève est volontaire.
- Les tests d'admission pour l'entrée en classes judo sont réalisés en concertation avec l'établissement, le club et la commune de Faa'a.
- Un nombre maximum de 40 élèves sur les 4 paliers est convenu soit une moyenne de 10 élèves par palier.
- Une évaluation en fin de chaque année est réalisée visant à confirmer ou non l'élève pour l'année suivante.
- Les élèves des classes judo ju-jitsu en 6<sup>ème</sup> intégreront la classe de 6<sup>e</sup> mixte options Eureka/judo ju-jitsu. Les élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> seront dans des classes avec un emploi du temps aménagé pour être disponible aux jours et aux horaires d'entraînements.

### Article 4 : Contrat de vie scolaire et respect des règles

Les élèves s'engagent en intégrant l'établissement à respecter le règlement intérieur. Tout écart de conduite ou de comportement pourra entraîner une sanction temporaire ou définitive.



### Article 5 : Suivi médical

L'examen médical pour le passage des élèves est organisé par la Commune de Faa'a en accord avec l'établissement scolaire. Le certificat de non contre-indication à la pratique du judo ju-jitsu sera remis au chef d'établissement.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé pourraient être développées avec un kiné notamment dans le domaine de la nutrition, des rythmes de vie et du dopage.

### Article 6 : Rôle de la Commune de Faa'a

- Organise le transport des élèves : du collège NDA au dojo de St Hilaire et du dojo de St Hilaire au collège NDA ;
- Met à disposition le dojo de St Hilaire aux jours et horaires des entraînements ;

### Article 7 : Rôle du club : Tefana judo

- Met à disposition un cadre technique diplômé du niveau IV pour l'encadrement des jeunes lors des séances de judo;
  - anime les entraînements et établit une progression annuelle des performances dans le domaine technique ;
  - assure les relations avec le coordinateur de l'établissement.
  - il est présent lors des conseils de classe
- 
- Le responsable technique du club assure les relations avec le chef d'établissement et la commune de Faa'a si le cadre technique n'est pas la même personne.

### Article 8 : Rôle du Syndicat d'Initiative de TAARETU

- Finance les vacations de l'éducateur de Tefana judo ;

### Article 9 : Evaluation, évolution et reconduction

Un bilan annuel sera transmis au conseil d'établissement à chaque fin d'année scolaire. Les différents partenaires s'engagent à proposer toutes mesures visant à améliorer le fonctionnement des classes à option judo ju-jitsu.

Le projet est reconduit annuellement par tacite reconduction et réactualisé en cas de besoin. Une évaluation des différentes parties jugera alors de son renouvellement.

Fait à Faa'a, le ..... en 4 exemplaires originaux

Signature des partenaires : en mentionnant « lu et approuvé »

**La Directrice du COLLEGE NDA,**  
Mr Noelani TAEAE,

**Le Maire de la COMMUNE DE FAA'A,**  
Mr Oscar TEMARU ou son représentant,

**Le Président de TEFANA judo ju-jitsu,**  
Mr Sébastien DAGUES,

**Le Directeur du SI TAARETU,**  
Mr Miguel BANNER,